

Demande de permis de piscine ou bain à remous (incluant patio et clôture)

Coût : 65,00 \$

PROCÉDURES POUR L'ÉMISSION DU PERMIS

- Ceci constitue une demande d'étude du dossier en vue de l'obtention du permis.
- Aucuns travaux ne peuvent être entrepris avant d'avoir obtenu le permis.
- Veuillez remplir toutes les informations demandées dans ce formulaire avec le maximum de précisions.
- La Municipalité a un délai de trente (30) jours pour émettre le permis lorsque la demande est jugée complète.
- Le paiement des frais est exigé à l'ouverture de la demande.
- L'information incluse dans ce formulaire n'est qu'une partie de la réglementation. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le service d'urbanisme.
- Tout changement apporté lors de la construction doit faire l'objet de l'approbation de l'officier désigné.
- Veuillez communiquer au (819) 986-7470 au poste 225 lorsque les travaux seront complétés.

DOCUMENTS À FOURNIR AVEC VOTRE DEMANDE DE PERMIS

1. Plan d'implantation à l'échelle indiquant : - La localisation du/des bâtiment(s) existant(s), l'installation septique, l'implantation de la piscine ou le bain à remous et les distances par rapport à toutes les lignes de lot.	<input type="checkbox"/>
2. Plan de construction de la piscine et du patio	<input type="checkbox"/>
3. Plan de construction de la clôture	<input type="checkbox"/>
4. Rapport d'un ingénieur en cas de glissement de terrain	<input type="checkbox"/>

DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ DES PISCINES PRIVÉES (municipal)

Clôtures et murs (veuillez prendre note qu'un permis pourrait être exigé pour l'installation d'une clôture)
1. Une piscine creusée doit être entourée d'une clôture d'une hauteur minimale d'un mètre vingt-deux (1,22 m) et d'une hauteur maximale de deux mètres (2 m) du niveau du sol. Cette clôture doit être située à plus de 1 mètre (1 m) des rebords de la piscine de façon à ne pas donner d'accès direct à la piscine.
2. La paroi extérieure d'une piscine hors terre peut servir au même titre qu'une clôture pourvu qu'elle ait une hauteur minimale d'un mètre vingt-deux (1,22 m) ou (4 pieds). Lorsque la paroi est inférieure à un mètre vingt-deux (1,22 m) ou (4 pieds), il est obligatoire d'ériger une structure autoportante sur la paroi de la piscine, portant cette dernière à une hauteur d'un mètre vingt-deux (1,22 m) ou (4 pieds) ou une clôture d'au moins un mètre vingt-deux (1,22 m) ou (4 pieds) de hauteur et ce, à une distance de plus de 1 mètre (1 m) du rebord de la piscine.
3. Si la piscine est entourée, en tout ou en partie, d'une promenade adjacente à ses parois, celle-ci doit être entourée d'un garde-corps d'une hauteur minimale d'un mètre vingt-deux (1,22 m) ou (4 pieds) du niveau du sol et la promenade ne doit pas être aménagée de façon à permettre l'escalade.
4. Si ce sont les parois d'une piscine hors terre qui constituent la clôture, l'échelle donnant accès à cette piscine doit être relevée ou enlevée ou l'accès à cette échelle doit être empêché lorsque la piscine est sans surveillance.
5. Si une promenade surélevée est installée directement en bordure d'une piscine ou d'une partie de celle-ci, l'accès à cette promenade doit être empêché lorsque la piscine n'est pas sous surveillance.
6. Toute entrée à une piscine doit posséder un ou des accès se fermant automatiquement et être munie d'un mécanisme de verrouillage (loquet). Ce loquet doit être inaccessible aux enfants et situé du côté intérieur de la clôture.
7. Il doit être possible d'empêcher l'accès de la maison à la piscine lorsque la piscine est sans surveillance.
8. La distance entre le sol et la clôture ne doit pas être supérieure à dix centimètres (10 cm).
9. La clôture ne doit pas comporter d'ouvertures de plus de dix centimètres (10 cm).
10. Un talus, une haie ou une rangée d'arbre ne constituent pas une clôture ou un mur aux fins du présent règlement.
11. Toutes piscines temporaires (piscines gonflables et les piscines pour enfants) doivent être clôturées au même titre qu'une piscine permanente ou vidée et rangée après chaque utilisation.
12. Dans le cas des bains thérapeutique extérieurs, bains giratoires extérieurs ou spas extérieurs, la clôture obligatoire peut être remplacée par un couvercle muni d'un mécanisme de verrouillage limitant l'accès de manière à rendre inaccessible le bassin d'eau aux personnes.
13. Le système de filtration doit être situé à plus d'un mètre (1 m) de la piscine; les tuyaux reliant le système de filtration à la piscine ne doivent pas faciliter l'escalade.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOIS ET RÈGLEMENTS PROVINCIAUX DES PISCINES RÉSIDENTIELLES (L.R.Q., c. S-3.1.02,a,1,2^e al.)

**Il est très important de respecter le règlement provincial.

Vous trouverez les renseignements à l'adresse : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/s-3.1.02,%20r.%201>.

Distances minimales entre le bâtiment et différents éléments :	mètres	pieds
de la ligne de propriété en façade d'un chemin public ou privé	12	40'-0"
de la ligne de propriété en façade des routes 309 et 315	**Entre 12m et 92m	**Entre 40' et 302'
de l'autoroute 50 (Guy-Lafleur)	**Entre 182m et 217m	**Entre 597' et 712'
de la ligne de propriété à droite	5	16'-4"
de la ligne de propriété à gauche	5	16'-4"
de la ligne de propriété arrière	5	16'-4"
élément épurateur	***5	***16'-4"
fosse septique	***1.5	***5'-0"
de tous cours d'eau	*15	*50'-0"

Note * : Tout aménagement, coupe de bois, terrassement ou tout travaux sont interdits dans la marge de 15 mètres en bordure des lacs et des cours d'eau.

**** : Veuillez communiquer avec le service d'urbanisme**

***** : Recommandation**

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom(s) du/des propriétaire(s) :		
Adresse :	Ville :	Code postal :
Téléphone résidence :	Téléphone travail :	
Téléphone cellulaire :	Courriel :	

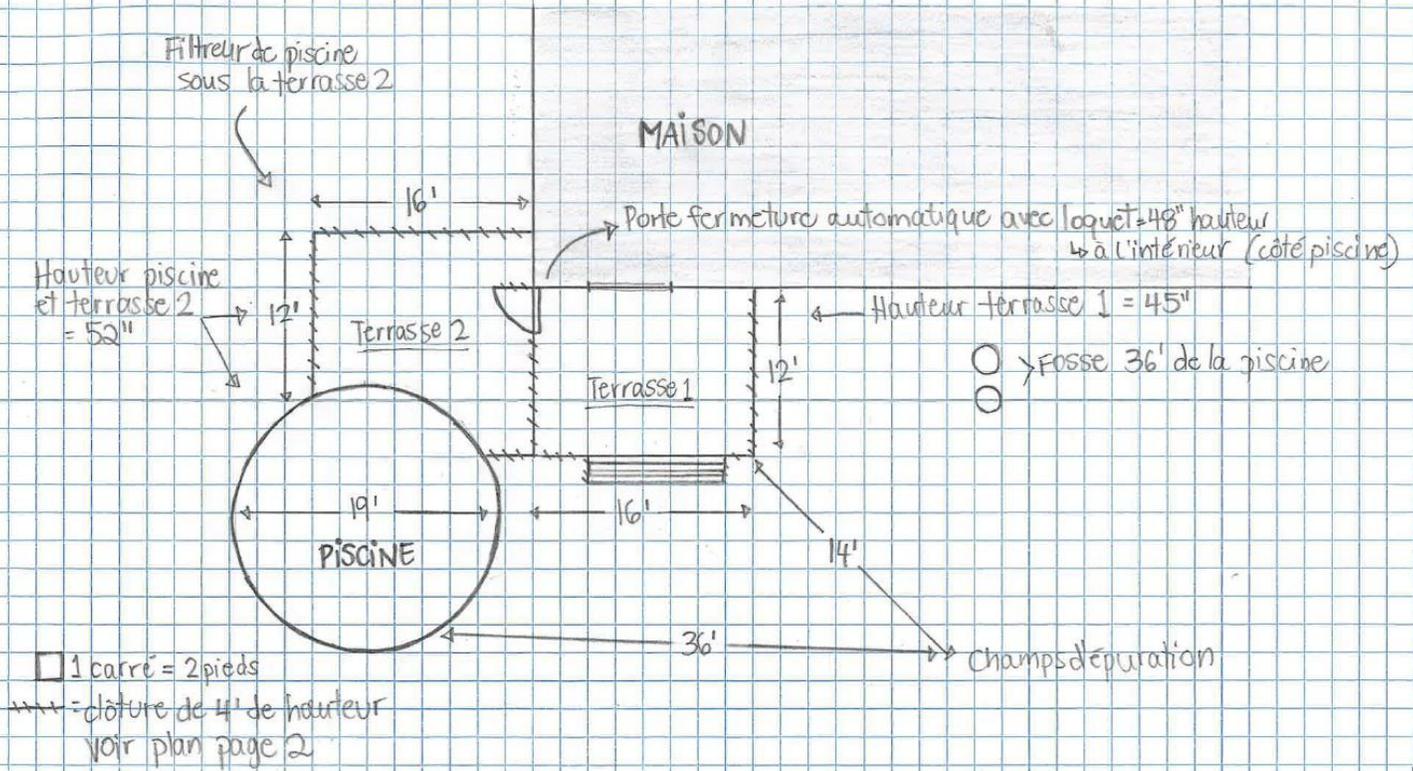
IDENTIFICATION DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL (même que requérant)

Nom de l'entreprise :		Nom du responsable :	
Adresse de l'entreprise :	Ville :	Code postal :	
Téléphone :	Télécopieur :	Téléphone cellulaire :	
Courriel :	No RBQ :		

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Type de piscine	Type de mur	Dimensions	
Hors terre <input type="checkbox"/>	Rigide <input type="checkbox"/>	Longueur :	Profondeur :
Creusée <input type="checkbox"/>	Gonflable <input type="checkbox"/>	Largeur :	Hauteur (hors-sol) :
Bain à remous (spa) <input type="checkbox"/>	Semi-rigide <input type="checkbox"/>	Diamètre :	Capacité d'eau en m ³ :
Gonflable <input type="checkbox"/>	Autre :		
Accessoires			
Filtre à sable <input type="checkbox"/>	Filtre à sel <input type="checkbox"/>	Thermopompe <input type="checkbox"/>	Type article de sécurité :
Clôture : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		Distance libre verticale (max. 10 cm) :	
Hauteur :		Distance libre horizontale (max. 10 cm) :	
Matériaux :		Espace entre le sol et la clôture (max. 10 cm) :	
Terrasse, patio*			
*Note : Aucune structure ne peut être construite au-dessus d'une fosse septique			
Dimension :		Hauteur du garde du corps :	
Hauteur du plancher par rapport au sol :			

EXEMPLE DE PLAN DE CONSTRUCTION PISCINE ET CLÔTURE



CLÔTURE ALUMINIUM

